



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf : NDA/AS/SM

ARRETE N° 97/13
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA FERMETURE DE L'AVENUE DE LA GRANGE POUR TRAVAUX D'ELAGAGE.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT : les travaux effectués par l'entreprise PAYSAGE DE FRANCE. Agence Est 65, rue Clément Ader 94190 Villeneuve-St-Georges Tél: 01.43.82.20.77, pour l'abattage de 24 platanes et le déssouchage de 52 souches sur l'Avenue de la Grange, ainsi que les plantations de chêne rouge sur cette partie à savoir, de l'Avenue de la Grange angle rue Gustave Flaubert jusqu'à l'angle de la rue Jean Rostand.

CONSIDERANT: qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers. et ce à partir du 4 Février 1997.

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'Avenue de la Grange angle rue René Coty sera fermée de 9h00 à 16h30, pendant 2 semaines, durée des travaux.

Une desserte sera gardée pour l'accès aux riverains et notamment rue Cino Del Duca, Gustave Flaubert, Berthelot, Marcel Pagnol et Centre Commercial les Arcades.

Article 2 : La matérialisation de la fermeture de cette Avenue sera positionnée par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Yerres et de la D.D.E, avec des barrières de type K8 des 2 côtés, plus précisément angle rue René Coty, début Avenue de la Grange et angle rue Jean Rostand.

Article 3 : Le balisage indiquera « TRAVAUX ELAGAGE » et sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route.

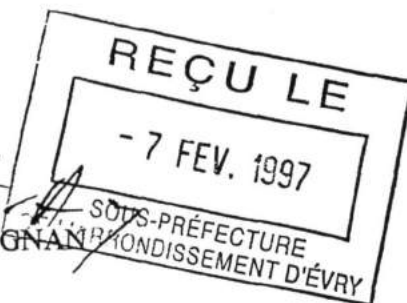
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, ainsi que Mme Le Trésorier Principal de Brunoy, Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 27 Janvier 1997.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

